

INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE d'ANGLAIS

Recommandations pour l'Épreuve E2 : ANGLAIS

BTS SYSTEMES NUMERIQUES

(Coefficient 2)

L'Inspection Pédagogique Régionale d'Anglais propose les recommandations suivantes afin que les épreuves se déroulent dans un esprit d'équité. Le document de référence officiel est l'arrêté du **19 février 2018 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2013** (*articles D643-1 à D 643-35, code de l'éducation*).

La langue vivante étrangère obligatoire est **l'anglais**. Le règlement d'examen est appliqué dès la session de 2019. Les deux situations d'évaluation sont en CCF.

L'épreuve de compréhension de l'oral

- Durée 30 minutes maximum sans préparation, au cours du deuxième trimestre de la deuxième année (les modalités restent les mêmes pour l'épreuve ponctuelle)
- Objectif : évaluer **au niveau B2** la compréhension de l'oral
- Passation de l'épreuve :

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière.

Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit en français.

La durée de l'enregistrement n'excèdera pas trois minutes maximum. Le professeur peut également choisir d'évaluer les étudiants à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excèdera pas 3 minutes pour les deux documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

- Nature des supports :

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en STS sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles, etc.), à la sécurité et à la santé au travail, à la vie en entreprise ; à la formation professionnelle, à la prise en compte par l'industrie des questions relatives à l'environnement, au développement durable etc. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés.

Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.

L'épreuve d'expression de l'oral

- Durée 15 minutes au total au cours de la deuxième année
- Objectif : évaluation **au niveau B2** de l'expression orale en continu et de l'interaction en anglais
- Passation de l'épreuve

Cette évaluation se tient pendant l'heure de co-enseignement de la spécialité en langue anglaise (ESLA), en présence de l'enseignant d'anglais et de l'enseignant de spécialité. La note est attribuée par le professeur d'anglais après avis consultatif de l'enseignant de spécialité.

- **Première partie : Expression orale en continu (5 minutes)**
- Nature des supports

Trois documents en langue anglaise, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle et annexés au rapport de stage.

Ils sont fournis par le candidat qui les choisit mais qui ne les rédige pas. Il s'agit de documents authentiques.

- un document **technique** en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle),

- deux **extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste**. Ils fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induisent une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte anglophone. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page.

- Le candidat fera une présentation structurée des trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents **du dossier**.

Il n'est pas interdit au candidat d'avoir **quelques notes** (les titres des parties qu'il veut développer, les 3-4 grands axes de sa prise de parole en continu). Il ne s'agit en aucun cas d'un discours rédigé. Il est rappelé que l'objectif de l'épreuve est l'évaluation de l'expression orale. Une compréhension fine des documents n'est pas exigible.

Deuxième partie : Expression orale en interaction (10 minutes)

Pendant l'entretien, les professeurs prendront appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat. Il est donc indispensable de partir de la prestation orale du candidat pour lancer l'interaction orale.

- Ils l'invitent à développer certains aspects et lui donnent éventuellement l'occasion de défendre un point de vue.
- Ils pourront lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis.
- On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges.
